

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 222 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRAND PARKING DU CENTRE PIERRE LEGENDRE BOULEVARD BLANCHO – ANNEAU INTERIEUR DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE – ESPLANADE JEREMY HUGUET QUAI FOUGERAT – DU VENDREDI 12 AVRIL 18H00 AU SAMEDI 13 AVRIL 2024 A 13H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 195-2024 du 22/03/2024 neutralisant la partie centrale de la place et une partie des stationnements de l'anneau intérieur de la place Charles de Gaulle du 25/03/2024 au 31/05/2024 ;

Vu l'arrêté 221-2024 du 08/04/2024 modifiant la circulation sur le parcours du carnaval ;

Considérant l'organisation d'un carnaval par le collectif Carnaval du bourg et le centre Pierre Legendre, le samedi 13 avril 2024, entre 10h00 et 13h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour prévoir des espaces sécurisés de regroupement sécurisés afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°216-2024 en date du 04 avril 2024.

Article 2: Du vendredi 12 avril à 18h00 au samedi 13 avril 2024 à 13h00, le collectif Carnaval du bourg et le centre Pierre Legendre seront autorisés à fermer au stationnement et à la circulation les 3 sites suivants afin de sécuriser le regroupement du cortège du carnaval:

- grand parking du centre Pierre Legendre – boulevard Blancho ;
- anneau intérieur du parking de la place Charles de Gaulle (hors section concernée par l'arrêté 195-2024)
- esplanade Jérémy Huguet – quai Jean-Pierre Fougerat.

Article 3 : Le collectif Carnaval du bourg et le centre Pierre Legendre devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de chaque site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels des parkings.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **08 AVR. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **08/04/2024** au **08/06/2024**